



COMMUNE DE DROM

PROCES-VERBAL

Réunion du Conseil municipal du jeudi 30 mars 2023

n° 03 – séance de 20h30

Nombre de membres en exercice ...	10	<u>Présent(e)s</u> :	Michel GUILLOT, Bernard LARRUAT, Isabelle PONCET, Michel DUPONT, Mme TANESIE, Denis BOLLACHE, Marie-Thérèse CORRETEL, Maud BROCHARD, Florence BLATRIX CONTAT
Nombre de présents	9	<u>Absent(e)(s)</u> :	
Nombre de votants	10	<u>Excusé(e)(s)</u> :	Yvan HERTRICH (Pouvoir à B LARRUAT)
Quorum.....	6		
Date de la convocation	23/03/2023		
Président de séance.....	Michel GUILLOT		
Secrétaire de séance	Bernard LARRUAT		

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. **Bernard LARRUAT** est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil municipal à formuler leurs remarques et observations relatives au procès-verbal n°02 de la séance de 20h00 du 30 mars 2023

Le procès-verbal n°02 de la séance de 20h00 du 30 mars 2023 est approuvé à l'unanimité.

Délibération N°1 – Compte de Gestion 2022

Le compte de gestion établi par la Trésorerie municipale de Bourg-en-Bresse, retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité),
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Il est précisé par ailleurs que le compte de gestion du budget principal a été transmis à la Commune par le Receveur avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, comme la loi lui en fait l'obligation. Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion). Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes. La reddition annuelle des comptes est une charge de fonction et une obligation de l'ordre public.

Il est proposé au Conseil municipal de valider le compte de gestion 2022 du budget principal présenté par la Trésorerie municipale de Bourg-en-Bresse.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1612-12 et L. 2121-31 ;

Vu la Loi n°94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal et au budget annexe ;

Vu le procès-verbal d'élection du maire et de ses adjoints du 11 novembre 2020 ;

Le Conseil municipal,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire du budget principal ;
- statuant sur l'exécution du budget principal de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **DECLARE** que le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

Délibération N°2 : Désignation d'un(e) Président(e) de séance pour le vote du Compte Administratif 2022

L'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) précise que le maire peut assister à la partie de la séance au cours de laquelle le Conseil municipal examine et débat du compte administratif qu'il soumet au vote. Il doit toutefois se retirer au moment du vote. L'article cité précédemment interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif.

Le Conseil municipal doit désigner un conseiller municipal qui sera en charge d'assurer la présidence de l'assemblée en l'absence du maire.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-14 ;

Vu le procès-verbal d'élection du maire et de ses adjoints du 11 novembre 2020 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **DESIGNE** Madame Florence BLATRIX CONTAT comme présidente de l'assemblée pour procéder au vote du compte administratif.

Délibération N°3 : Compte Administratif 2022

Le compte administratif retrace l'ensemble des mandats et des titres de recettes d'une collectivité locale et est établi par l'ordonnateur (le Maire). Prenant également en compte les engagements juridiques en dépenses et en recettes, il doit être voté le 30 juin au plus tard de l'année suivant l'exercice auquel il se rapporte (article L. 1612-12 du CGCT).

Les opérations d'exécution de l'exercice budgétaire 2022 sont retracées dans les tableaux ci-après.

Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
011 Charges à caractère général	49 449.611 €	013 Remboursement de charges et rémunération de personnel	3 600.95 €
012 Charges de personnel et frais assimilés	25 553.29€	042 – Opérations d’ordre de transfert en sections	
042 Opérations d’ordre de transfert entre sections		70 Produits des services, du domaine	9 397.85 €
65 Autres charges de gestion courante	39 246.24 €	73 Impôts et taxes	144 031,00 €
66 Charges financières	3 429.19 €	74 Dotations, subventions	39 574.62 €
67 Charges exceptionnelles		75 Revenus des immeubles	21 357.96 €
014 Atténuation de produits	6 850.85 €	77 Produits exceptionnels	452.48 €
Total	124 487.16 €	Total	218 414.86 €
Résultat fonctionnement 2022			93 927.70 €
Excédent 2021 reporté			147 775.93 €
Excédent global d’exploitation 2022			241 703,63 €

Investissement			
Dépenses		Recettes	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		040 - Opération d'ordre de transfert entre sections	
16 - Emprunts et dettes assimilés	13 971.75€	10 - Dotations, fonds divers et réserves	64 387.10€
20 - Immobilisations incorporelles		13 - Subventions d'investissement	6095.00 €
204 - Subventions d'équipement versées		21 - Immobilisations corporelles	€
21- Immobilisations corporelles	43 915.80€	165 Dépôts et Cautionnements reçus	€
TOTAL	57 887.55 €		70 482.10 €
Résultat d’investissement 2022			12 594.55 €
Déficit 2021 reporté			- 17 023.01 €
Déficit d’investissement 2022			- 4 428.46 €

Le compte administratif du budget principal est en concordance avec le compte de gestion afférent présenté par la Trésorerie municipale.

Le Conseil municipal est amené à se prononcer sur le compte administratif du budget principal de l'exercice 2022.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1612-12 et L. 2121-14 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal et au budget annexe ;

Vu le procès-verbal d'élection du maire et de ses adjoints du 11 novembre 2020 ;

Le Conseil municipal,

- réuni sous la présidence de Madame Florence BLATRIX CONTAT,
- délibérant sur le compte administratif du budget principal de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Michel GUILLOT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1. Lui **donne acte** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES Ou DEFICIT	RECETTES Ou EXCEDENTS	DEPENSES Ou DEFICIT	RECETTES Ou EXCEDENTS	DEPENSES Ou DEFICIT	RECETTES Ou EXCEDENTS
Résultats reportés		147 775.93	17 023.01		17 023.01	147 775.93
Opération de l'exercice	124 487.16	218 414.86	57 887.55	70 482.10	182 374.71	
TOTAUX	124 487.16	366 190.79	74 910.56	70 482.10	199 397.72	288 896.96
Résultats de clôture		93 927.70		12 594.55		
Restes à réaliser			0			
TOTAUX CUMULES	124 487.16	366 190.79	74 910.56	70 482.10	245 154,27	288 896.96
RESULTATS DEFINITIFS		241 703.63	4 428.46			237 275.17

2. **CONSTATE**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3. **ARRETE**, à l'unanimité, les résultats définitifs tels que énumérés ci-dessus.

Délibération N°4 : Affectation du résultat

Les règles d'affectation des résultats sont fixées par les articles L. 2311-5 et R. 2311-11 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Les éléments à prendre en compte sont :

- le résultat de la section de fonctionnement : il s'agit du résultat de l'exercice (solde entre les recettes et les dépenses de fonctionnement de l'exercice) auquel on ajoute le résultat de l'exercice précédent (déficit ou excédent reporté au 002) pour obtenir le résultat global ou cumulé ;
- le solde d'exécution de la section d'investissement : il s'agit du solde entre les recettes et les dépenses d'investissement de l'exercice auquel on ajoute le besoin de financement ou l'excédent de la section de l'exercice précédent (le 001) ;
- les restes à réaliser de la section d'investissement : il s'agit, en dépenses, de celles qui ont été engagées mais non mandatées au 31 décembre et, en recettes, de celles qui sont certaines mais qui n'ont pas donné lieu à l'émission d'un titre de recettes.

Les résultats de l'exercice précédent apparaissent sur les comptes de gestion visés par le Receveur municipal et sur les comptes administratifs de l'exercice 2022 arrêtés au 31 décembre.

A fin 2022, il y a un report de restes à réaliser de dépenses d'investissement **de 0 €**

Compte tenu que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de clôture cumulé de	241 703.63 €
- un déficit d'investissement de clôture cumulé de	4 428.46
- des restes à réaliser de	0 €

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- à la section d'investissement au compte 1068 « excédent reporté »	4 428.46 €
- à la section de fonctionnement au compte 002 « excédent capitalisé »	237 275.17 €

Il est également proposé de reporter en investissement au compte 001 « déficit reporté » la somme de **4 428.46 €**.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2311-5 et R. 2311-11 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal et au budget annexe ;

Vu le procès-verbal d'élection du maire et de ses adjoints du 23 mai 2020 ;

Vu les résultats de l'exercice précédent apparaissant sur le compte de gestion visé par le Receveur municipal et sur le compte administratif de l'exercice 2022 arrêté le 31 décembre 2022 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'AFFECTER** le résultat de fonctionnement comme suit :
 - . à la section d'investissement au compte 1068 « excédent reporté » : **4 428.46 €**
 - . à la section de fonctionnement au compte 002 « excédent capitalisé » : **237 275.17 €**
- **DE REPORTER** en investissement au compte 001 « déficit reporté » la somme de : **4 428.46 €**

Délibération N°5 : Budget Primitif 2023

Le budget primitif est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses de la Commune pour l'année civile. Il doit être voté et transmis au représentant de l'Etat avant le 15 avril de

l'exercice auquel il se rapporte.

Le budget primitif est proposé par l'ordonnateur (le maire) et voté par l'assemblée délibérante dans son intégralité. Il doit être équilibré dans les deux sections (fonctionnement et investissement).

Le budget primitif 2023 a été élaboré selon les règles de prudence, de transparence et de sincérité.

Dépenses Fonctionnement	Montant (en €)	Recettes Fonctionnement	Montant (en €)
011 - Dépenses courantes	75 522.74	002 - Excédent brut reporté	237 275.17
012 - Dépenses de personnel	21 770.00	70 - Recettes des services	2 490.00
65 - Autres dépenses de gestion courante	47 105.00	73 - Impôts et taxes	129 000.00
66 - Dépenses financières	3 500.00	74 - Dotations et participations	36 841.00
68 - Dotation aux amortissements	1 000,00	75 - Autres recettes de gestion courante	20 800.00
014 - Autres dépenses	5 765.85	77 - Recettes exceptionnelles	0.00
022 - Dépenses imprévues	0.00	013 - Atténuation de charges	50.00
Total dépenses réelles	166 505,85	Total recettes réelles	426 456.17
023 - Virement à la section d'investissement	271 792.58	Produits (écritures d'ordre entre sections)	
Total général	426 456.17	Total général	426 456.17

Dépenses Investissement	Montant (en €)	Recettes Investissement	Montant (en €)
001 - Solde d'investissement reporté	4 428.46	021 - Virement de la section de fonctionnement	271 792.58
020 - Dépenses imprévues	0.00	10 - Dotations, fonds divers (FCTVA, taxe d'aménagement)	4 000.00
16 - Remboursement d'emprunts	15 015.00	13 - subventions	105 322,42
20 - Immobilisations incorporelles	1 000,00	Mise en réserves (excédent fonctionnement - 1068)	4 428.46
21 - Immobilisations Corporelles (travaux, défense incendie, acquisitions foncières et bâties...)	366 700.00	165 - Dépôts et cautionnement	1 500.00
		21 - Immobilisation corporelles	100,00
Total général	387 143.46	Total général	387 143.46

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-17, L. 2312-1 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal ;

Vu le procès-verbal d'élection du maire et de ses adjoints du 11 novembre 2020 ;

Vu la délibération du 28 mars 2022 relative à l'affectation des résultats 2021 ;

Considérant le projet de budget primitif 2023 du budget principal;

Considérant les comptes administratifs et comptes de gestion 2022 adoptés dans la présente séance du Conseil municipal ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ADOpte** le budget primitif 2023 du budget principal qui s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de **426 456.17 €** en fonctionnement et à hauteur de **387 143.46 €** en investissement,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

Délibération N°6 : Constatation de l'Attribution de Compensation 2023 et de la répartition du fonds de solidarité

Il est rappelé qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), la communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

Transfert de compétence voirie

Le 3 octobre 2022, le Conseil communautaire s'est prononcé favorablement sur la modification du périmètre d'intérêt communautaire de la voirie. La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est alors réunie le 10 octobre 2022 pour fixer le montant des charges à restituer aux 41 communes concernées et leur versement via des attributions de compensation en investissement (ACI). Son rapport a ensuite été transmis à toutes les communes et il a été adopté par les conseils municipaux à la majorité qualifiée à la fin de l'année 2022.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C-V-1 bis du Code Général des Impôts, le Conseil de Communauté de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse doit fixer librement, en tenant compte des propositions de la CLECT, les montants d'attributions de compensation des communes intéressées (tableaux en annexe). Ces montants ont été votés par délibération lors du Conseil Communautaire du 13 février 2023. Cette délibération doit être concordante avec celles prises par les conseils municipaux des communes membres intéressées.

L'année 2023 étant une année de transition, les ACI seront majorées d'éventuels reliquats de droits de tirage 2022. Ces reliquats seront présentés au Conseil communautaire du 22 mai 2023.

Il est demandé, par la présente délibération, au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, adopter la révision libre de l'attribution de compensation de la commune de DROM en tant que commune intéressée.

Répartition du fonds de solidarité

Dans le cadre du pacte financier et fiscal de solidarité, le Conseil communautaire a délibéré le 1^{er} juillet 2019 sur la création d'un fonds de solidarité de 100 000 € à l'attention des communes rurales et communes rurales accessibles de moins de 1 000 habitants. En 2023, ce fonds de solidarité s'élève à 200 000€. Il est calculé sur les données des fiches DGF des communes, sa répartition évolue donc d'année en année. Trois indicateurs sont pris en compte :

- Poids des impôts ménages/revenu fiscal de la collectivité (1/3 du fonds)
- Indicateur de ressources élargi/habitant (1/3 du fonds)
- Revenu/habitant (1/3 du fonds)

De plus, un ajustement des modalités de calcul du fonds est intervenu en 2021.

	Ajustement
Année à moins de 1 000 habitants	100% de la dotation
Première année à plus de 1 000 habitants	100% de la dotation
Deuxième année à plus de 1 000 habitants	50% de la dotation
Troisième année à plus de 1 000 habitants	0 €

Il s'agit ainsi d'une « révision libre » de l'attribution de compensation entre la communauté d'agglomération et chacune des communes de – 1 000 habitants.

La délibération du Conseil communautaire du 13 février 2023 a acté le montant par commune.

Les communes éligibles doivent délibérer pour accepter le versement de ce fonds au travers leur attribution de compensation.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

VU le rapport de la CLECT adopté le 10 octobre 2022 ;

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 13 février 2023 fixant le montant des attributions de compensation provisoires ;

VU l'exposé qui précède ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **que la commune de DROM se prononce favorablement sur la révision libre du montant de l'attribution de compensation délibéré par le Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse du 13 février 2023, de 26 922.42€**

Questions diverses

o **Compte-rendu des différentes Commissions**

✓ Travaux

- Eglise : devis de 479€ HT pour la réparation de la sonnerie (à engager), et de 974€ HT pour l'électrification ;
- Mur du réservoir : travaux terminés
- Parking du Cimetière : travaux par Triboulet pour un montant de 6 344€ HT
- Parking salle des fêtes : devis de 21 749 € HT pour réfection en résine. Faire chiffrer en nid d'abeille avec gravillons

✓ Environnement

Containers : un questionnaire sera adressé à chaque habitant afin de déterminer le volume nécessaire. Pas de modification de la tournée prévue

✓ Affaires scolaires/périscolaire

- Isabelle PONCET donne lecture du compte-rendu du conseil d'école, ainsi que du compte-rendu de la commission cantine/garderie

- **Nomination d'un Maire Honoraire**

Par arrêté préfectoral du 10 mars 2023, Daniel BROCHIER a été nommé maire honoraire, au titre des fonctions qu'il a exercées comme Maire de DROM, de 2001 à 2014. C'est une distinction qui pourra être sollicitée pour Yves GUILLEMOT.

- **Rallye du Suran**

Il est organisé le même week-end que notre fête du village. Aussi, il convient d'apporter une réponse négative à leur demande d'autorisation de passage sur la commune.

- **Demande de participation à un projet de film par M. COMBRET**

Monsieur COMBRET sollicite une participation financière de la commune, pour son projet de film. La commune ne disposant pas de budget pour soutenir ce type de projet culturel, une réponse négative devra lui être apportée, ainsi que le conseil de solliciter le soutien de Grand Bourg Agglomération.

- **Achats :**

- ✓ Sonorisation : nécessité de s'équiper d'une sono avec micro filaire et micro HF. Sollicitation de chiffrages auprès d'Avril Audiovisuel, et d'Olivier CONTAT
- ✓ Lave-vaisselle : un devis de remplacement de la Sté JOSEPH, pour un montant de 3000€ HT. Solliciter un chiffrage auprès de CUNY

- **Nettoyage vaisselle salle polyvalente**

Le nettoyage prévu a été quasiment terminé par Pascale BORGET. Faire le point sur les heures de ménage, et prévoir un éventuel ajustage.

- **Sollicitation de Musikar**

L'association Musikar propose une scène ouverte sur notre commune le 8 juillet, de 20h à 23h place de la Mairie. La proposition est retenue par le Conseil. Un contact avec le prêtre pourrait être pris afin de prévoir un repli dans l'Eglise en cas d'intempéries.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30